DocuSign Envelope ID: D6CF1AFD-05A9-4CD4-A86C-E0D5F284C2D7

WAARON NIET
Société à responsabilité limitée au capital de 100 €
Siège social : 12 rue du Pourquoi Pas 68600 VOLGELSHEIM
925 198 103 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 juin, à 10 heures 30,

La société POURQUOI PAS, société par actions simplifiée au capital de 1 080 000 euros, ayant son siège social 12 rue du Pourquoi Pas - 68600 VOLGELSHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro 534 561 741, représentée par son Président Monsieur Olivier FLEURETTE, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Associé Unique,

Confirme que l'ensemble des documents prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables lui ont été communiqués, ou qu'ils ont été tenus à sa disposition,

Renonce, en tant que de besoin, au bénéfice des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables relatives aux délais de mise à disposition des documents requis par la loi,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES :

- à l'approbation des conditions du contrat d'apport et de la valeur retenue par le commissaire aux apports dans son rapport,

- à l'approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de sa valeur et de sa rémunération,

- à l'augmentation du capital social de 1 553 250 euros par voie d'apport en nature,

- à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- à la modification corrélative des statuts,

- à la suppression des dispositions transitoires des statuts,

- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DocuSign Envelope ID: D6CF1AFD-05A9-4CD4-A86C-E0D5F284C2D7

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport de la Gérance,

- du contrat d'apport en date du 30 juin 2024, signé à VOLGELSHEIM, aux termes duquel la société POURQUOI PAS apporte à la société WAARON NIET 13 038 actions qu'elle détient de la société ABEDIS, société par actions simplifiée au capital de 301 950 euros, ayant son siège rue du Pourquoi Pas – 68600 VOLGELSHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COLMAR, sous le numéro 334 202 504,

- du rapport de la société WAGNER & ASSOCIES AUDIT, prise en la personne de Madame Aurélia SCHLEWER, commissaire aux apports désignée par une décision en date du 5 juin 2024,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de 1 553 250 euros pour le porter de 100 euros à 1 553 350 euros, au moyen de la création de 1 553 250 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à la société POURQUOI PAS en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide, comme conséquence des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - APPORTS

« Apports en numéraire

Lors de sa constitution, il a été fait apport à la société de la somme en numéraire ci-après, à savoir :

DocuSign Envelope ID: D6CF1AFD-05A9-4CD4-A86C-E0D5F284C2D7

- par la SARL POURQUOI PAS la somme de cent euros	ci	100,00 €
soit la somme de cent euros, constituant les apports en numéraire	ci	***100,00 €***

laquelle somme de cent euros a été déposée, conformément à la loi, par l'associée unique, au crédit d'un compte ouvert à l'agence CIC Entreprise Colmar situé 35A rue des Clefs à 68000 COLMAR au nom de la société en formation, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 22 mars 2024.

Apports en nature

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 30 juin 2024, le capital social a été augmenté de 1 553 250 euros, en contrepartie de l'apport en nature de 13 038 titres de la société ABEDIS consenti par la société POURQUOI PAS. »

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme d'un million cinq cent cinquante-trois mille trois cent cinquante euros (1 553 350,00 €).
Il est divisé en un million cinq cent cinquante-trois mille trois cent cinquante (1 553 350) parts sociales d'un euro (1,00 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 553 350 et attribuées en totalité à l'associée unique, à savoir :

- à la SAS POURQUOI PAS à concurrence d'un million cinq cent cinquante-trois mille trois cent cinquante parts portant les numéros 1 à 1 553 350,	ci	1 553 350 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	***ci***	***1 553 350 parts***

»

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide de supprimer les articles 19 et 20 des statuts.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et en particulier au Cabinet JUDICIA CONSEILS – Avocats – 200 A rue de Paris à 67116 REICHSTETT, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

DocuSign Envelope ID: D6CF1AFD-05A9-4CD4-A86C-E0D5F284C2D7

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

La société POURQUOI PAS
Représentée par Monsieur Olivier FLEURETTE

DocuSigned by:
OLIVIER FLEURETTE
C0F478F8B6A745F...